



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 183360-20240115-2005

St-Isidore Asphalte Ltée

19, rue Duclos E8M 1N3 St-Isidore New Brunswick - Canada

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 15 janvier 2024

Date d'expiration: 12 janvier 2025

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture - principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 183360-20240115-2005

St-Isidore Asphalte Ltée

19, rue Duclos E8M 1N3 St-Isidore New Brunswick - Canada

ANNEXE

Date d'émission: 15 janvier 2024

Date d'expiration: 12 janvier 2025

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Huplaso

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Huplaso Minéralisant à Usage Biologique pour Gazon Libération Rapide	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Huplaso Minéralisant à Usage Biologique Tout Usage Libération Lente	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Huplaso Minéralisant à Usage Biologique Tout Usage Libération Rapide	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **St-Isidore Asphalte Ltée** , datant du **15 janvier 2024**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 183360-20240115-2005

St-Isidore Asphalte Ltée

19, rue Duclos E8M 1N3 St-Isidore New Brunswick - Canada

ANNEXE

Date d'émission: 15 janvier 2024

Date d'expiration: 12 janvier 2025

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Huplaso

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<ul style="list-style-type: none"> > Huplaso Minéralisant à Usage Biologique Tout Usage Libération Ultra Rapide 	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **St-Isidore Asphalte Ltée** , datant du **15 janvier 2024**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.